

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Lundi 29 avril 2024 – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Démission d'un conseiller municipal ;
- 2 – Désignation des membres des commissions communales (annule et remplace) ;
- 3 – Élection des membres au Conseil Administratif du C.C.A.S. (annule et remplace) ;
- 4 – Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre (annule et remplace) ;
- 5 – RODP Routier et non routier sur les réseaux et ouvrages de télécommunication 2024 (ORANGE) ;
- 6 – Délibération portant organisation du temps scolaire ;
- 7 – Délibération sur les tarifs de la Garderie Périscolaire (Rentrée 2024/2025) ;
- 8 – Délibération portant attribution d'une délégation de service public dans le cadre de la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;
- 9 – Délibération de dotation d'un équipement de production d'électricité d'origine solaire ;
- 10 – Délibération relative à l'encadrement des conditions de transfert des bornes de recharge pour véhicules électriques dans le cadre de la prise de la compétence IRVE par le Grand Chalons ;
- 11 – Délibération portant motion de soutien au milieu hospitalier ;
- 12 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalons ;
- 13 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

Informations du Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Jean-Bernard TUETÉY – Nathalie BLACHON – Florian PARDON – Mireille MENAND – Thibaut COLIN.

Excusés ayant donné procuration :

Georges PAUCHARD procuration à Olivier GRPSJEAN

Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE

Denis VIGIER procuration à Nicolas DUHAMEL

Secrétaire de séance : Dominique PETITJEAN

Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été faite le 23 avril 2024 ;
- Que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 13 ;

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune le 23 mai 2024, en exécution des articles L. 2 131-1, L. 2 121-25 et R. 2 121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 1

Objet : Approbation du PV du Conseil Municipal du Lundi 18 mars 2024

Le Maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du lundi 18 mars 2024. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce dernier à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Démission d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Danièle GODEY a adressé, en recommandé, sa démission de conseillère municipale et de conseillère d'administration du C.C.A.S. pour convenances personnelles, le 12 avril dernier. En application de l'article L. 270 du Code Électoral et compte tenu du fait que seule une liste s'était présentée lors du dernier renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2020, aucune élection complémentaire ne sera dès lors organisée.

POINT N° 3

Objet : Désignation des membres des commissions communales (annule et remplace)

Suite à la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne les délégués aux diverses commissions communales :

Affaires Financières	Pilote : Olivier GROSJEAN Nathalie BLACHON - Mireille MENAND - Jean-Bernard TUETÉY - Nathalie SCHOUMACHER - Nicolas DUHAMEL
Environnement / Bâtiments / Voiries	Pilotes : Georges PAUCHARD et Martial BEUGNET Thibaut COLIN - Nathalie SCHOUMACHER - Denis VIGIER - Florian PARDON
Culture / Vie Associative	Pilote : Dominique PETITJEAN Mireille MENAND - Denis VIGIER - Marie-Claude PALMACE
Jeunesse / Affaires Scolaires et Péri-scolaires	Pilote : Dominique PETITJEAN Nicolas DUHAMEL - Marie-Claude PALMACE - Florian PARDON – Nathalie BLACHON
Communication	Directeur de publication : Olivier GROSJEAN Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Élection des membres au Conseil Administratif du C.C.A.S. (annule et remplace)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles L. 123-4 et R. 123-6 et 7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social ;

Considérant que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés prévoit au maximum huit membres élus.

Le Maire étant de droit Président du Centre Communal d'Action Social, le Conseil Municipal fixe à 7 le nombre de sièges au Conseil d'Administration de celui-ci et procède à l'élection de ses membres.

Après dépouillement des votes, sont **élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action social** :

- Madame Dominique PETITJEAN
- Monsieur Martial BEUGNET
- Madame Marie-Claude PALMACE
- Monsieur Jean-Bernard TUETÉY
- Madame Nathalie SCHOUMACHER
- Madame Mireille MENAND
- Monsieur Denis VIGIER

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre (annule et remplace)

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans une commune de moins de 3 500 habitants, il convient de procéder à l'élection à la proportionnelle au plus fort reste de 3 membres du Conseil Municipal.

Sont donc élus :

Composition de la commission d'appel d'offres

(- 3 500 habitants = 3 membres)

<p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Nicolas DUHAMEL - Monsieur Georges PAUCHARD - Monsieur Martial BEUGNET 	<p>Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Marie-Claude PALMACE - Monsieur Jean-Bernard TUETÉY - Monsieur Florian PARDON
--	---

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6

Objet : RODP par les réseaux et installations de Télécommunication (ORANGE 2024)

Le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Le Maire rappelle par ailleurs, que la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « *plafonds* » fixés par le décret du 27 décembre 2005, actualisés pour 2024 aux montants suivants :

RODP télécom	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Montants				
Domaine public routier communal	48,27	64,36	selon permission de voirie	32,18
Domaine public non routier communal	1 609	1 609	selon permission de voirie	1 045,85

- **Actualise** les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01) ;
- **Donne** délégation au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL l'année *n* la contribution de la commune à la mutualisation, calculée sur la base du montant de RODP encaissé l'année *n-1*.

Le Maire rendra compte au Conseil Municipal, de la redevance encaissée chaque année et de la contribution versée au SYDESL.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 7

Objet : Délibération portant organisation du temps scolaire

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n° 25-2017 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2017 autorisant le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017/2018 et supprimant les Temps d'Activités Périscolaires ;

Vu la demande de maintien des horaires de l'école primaire présentée par la Directrice du Groupe Scolaire du 14 mars 2024 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la semaine d'école et les horaires à compter de la prochaine rentrée scolaire 2024/2025 de la manière suivante :

	Horaires du Matin		Horaires de l'après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi	8 h 45	12 h	13 h 45	16 h 30
Mardi				
Jeudi				
Vendredi				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Maintenir** les horaires scolaires pour la rentrée 2024/2025 comme indiqué ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à soumettre cette nouvelle organisation à l'approbation de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 8

Objet : Délibération sur les tarifs de la Garderie Périscolaire (Rentrée 2024/2025)

Le Conseil Municipal a décidé de fixer le prix des prestations afférentes au Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025, comme suit :

- Garderie du matin : 2,40 €
- P.A.I. : 2,60 €
- Garderie du midi (13h15-13h45) : 1,00 €
- Garderie du soir : 3,20 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 9

Objet : Délibération portant attribution d'une délégation de service public dans le cadre de la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Vu les articles L.1411-1 et R.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service publique définie à l'article L.1121-3 de la Commande Publique, préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie dudit code ;

Vu la délibération n° 17-2024 du 12 février 2024 approuvant le principe de délégation de service public concernant la coordination et la gestion d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 16 avril 2024 ;

L'avis d'appel à la concurrence fixait la date de remise des offres au 15 avril 2024 à 17h30. La publicité a été faite sur la plateforme E-BOURGOGNE le 25 mars 2024 et dans la presse locale le 28 mars 2024 (Journal de Saône-et-Loire – Annonces Légales).

Ouverture des offres : le **16 avril 2024**.

Une seule offre reçue à savoir celle de l'IFAC.

Attribution de la délégation de service public : le **16 avril 2024**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Attribue** la délégation de service public concernant la coordination et la gestion d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à l'IFAC ;
- **Autorise** le Maire à négocier certains termes du contrat notamment sur le prestataire de restauration ;
- **Autorise** le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec l'IFAC ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 10

Objet : Délibération de dotation d'un équipement de production d'électricité d'origine solaire

La Commune de Dracy-le-Fort a souhaité s'engager dans la transition énergétique à travers l'installation d'équipements de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

L'objet principal du projet est de voir émerger rapidement des installations de production d'électricité photovoltaïque sur les bâtiments appartenant à la Commune en question qui permettraient de :

- ✓ Produire de l'énergie électrique ;
- ✓ Valoriser le patrimoine foncier de la Commune ;
- ✓ Promouvoir le développement durable, la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables.

Pour ce faire et suite aux travaux réalisés par le SATEC, la commune souhaite mettre en œuvre un projet de déploiement de panneaux photovoltaïques en toiture sur le toit du Groupe Scolaire de la commune, dans une logique de production d'énergie au service du territoire dans le cadre d'une autoconsommation collective de 20 kWc. Le but de cet équipement est de produire une électricité autoconsommée par les bâtiments de la commune.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal :

- ➔ De se doter d'un équipement de production d'électricité d'origine solaire (panneaux photovoltaïques) et de l'installer sur la toiture d'un bâtiment communal ;
- ➔ De vendre les éventuels excédents de production seront revendus à EDF ;
- ➔ De comptabiliser en dépenses et recettes cette opération dans son budget principal avec un code service dédié ;
- ➔ D'autoriser le Maire à demander au service des impôts des entreprises son enregistrement à la T.V.A. pour l'activité de production d'électricité dans le cas où la commune serait assujettie à la T.V.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Se doter** d'un équipement de production d'électricité d'origine solaire (panneaux photovoltaïques) et de l'installer sur la toiture du Groupe Scolaire ;
- **Vendre** les éventuels excédents de production qui seront revendus à EDF ;
- **Comptabiliser** en dépenses et recettes cette opération dans son budget principal avec un code service dédié ;
- **Autoriser** le Maire à demander au service des impôts des entreprises son enregistrement à la T.V.A. pour l'activité de production d'électricité dans le cas où la commune serait assujettie à la T.V.A. ;
- **Autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 11

Objet : Délibération relative à l'encadrement des conditions de transfert des bornes de recharge pour véhicules électriques dans le cadre de la prise de la compétence IRVE par le Grand Chalon

Au cours des dernières années, le SYDESL a porté le déploiement d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (IRVE), à l'échelle de l'ensemble du Département et notamment sur les communes du Grand Chalon qui avaient décidé de lui confier ce déploiement.

La commune de Dracy-le-Fort a fait le choix par délibération, de confier désormais le déploiement des IRVE sur espaces publics au Grand Chalon, comme l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération.

Cette reprise s'est effectuée conformément à la procédure prévue dans les statuts dudit syndicat ; c'est dans ce cadre qu'un procès-verbal portant transfert des biens, équipements et contrats a été établi par le SYDESL. Ces évolutions de compétence ont entraîné le transfert de deux bornes installées par le SYDESL et les contrats en cours vers la Dracy-le-Fort et donc le Grand Chalon qui est désormais compétent.

Description du dispositif proposé :

Afin de pouvoir encadrer les conditions de reprise des biens mobiliers, équipements et contrats, en pleine propriété, par le Grand Chalon, via les communes-membres concernées, des accords portant transfert de propriété doivent pouvoir être établis.

Le Grand Chalon, engagé pour le déploiement de ces équipements à l'échelle de l'agglomération, propose à la commune de Dracy-le-Fort de prendre à sa charge l'intégralité du montant calculé, soit **3 823 €**.

Le projet d'accord de transfert en pleine propriété, à signer avec le Grand Chalon, est joint en annexe.

Vu la délibération n° 61-2023 du 2 octobre 2023 concernant la demande de reprise de compétence au SYDESL ;

Vu la délibération n° 70-2023 du 6 novembre 2023 concernant la modification des statuts du Grand Chalon et le transfert de compétence développement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques ;

Vu les statuts du Grand Chalon et notamment la compétence « *déploiement d'infrastructures de recharges de véhicules électriques* » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-4, L.2224-37 et L.5211-17 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le transfert en pleine propriété des bornes existantes au profit du Grand Chalon ;
- **Approuve** le modèle d'accord portant transfert des biens mobiliers, équipements et contrats, concernant la borne précédemment installée par le SYDESL, sur la commune ;
- **Approuve** le montant de reprise du montant dû au SYDESL, à faire rembourser par le Grand Chalon, évalué à 3 823 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'accord de transfert précité.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 12

Objet : Délibération portant motion de soutien au milieu hospitalier

Le Maire présente la motion de soutien proposée par le Groupe VIVALTO SANTÉ qui gère le Centre Orthopédique Médico Chirurgical de Dracy-le-Fort selon laquelle le Conseil Municipal s'est ému des difficultés inédites que rencontrent les cliniques et les hôpitaux privés et qui risquent de mettre en péril l'offre de soins sur l'ensemble du territoire.

Il attire l'attention des pouvoirs publics sur l'importance de réviser les arbitrages de la campagne tarifaire 2024 afin que les structures publiques comme privées puissent se doter de matériels innovants au nom du progrès médical mais surtout de poursuivre le dialogue avec les professionnels de santé afin que la santé publique soit ouverte à tous et dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal souhaite interpeller le Gouvernement sur cette question et apporter son soutien aux personnels de santé dont 226 emplois directs et indirects sur Dracy-le-Fort qui œuvrent au quotidien dans ces structures de soins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** la motion de soutien au milieu hospitalier.

Vote :

- o Pour : 9
- o Abstention : 4
- o Contre : 0

POINT N° 13

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

→ **Commission thématique « Transition Écologique et Énergétique » - 28 mars 2024 :**

Dans le cadre de la commission thématique « *Transition Écologique et Énergétique* », un temps d'échanges a été organisé, le 28 mars dernier, au sujet de la préservation de l'eau sur le territoire intercommunal. Le Grand Chalon s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan Eau, dont l'objectif est de décliner des actions pour une sobriété des usages de l'eau sur l'agglomération, sur la base de la politique actuelle de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Dans les prochaines semaines, des actions collectives concrètes au niveau communal et/ou intercommunal seront proposées aux communes afin qu'elles puissent évaluer leur faisabilité.

POINT N° 14

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

→ **Comité territorial du SYDESL – 20 mars :**

Monsieur VIGIER s'est rendu à la réunion du SYDESL portant recensement des besoins communaux. Au cours de celle-ci, il a été question :

- **Des besoins de renforcement suite à des contraintes de tension détectées** : plusieurs postes se trouveraient en contrainte de puissance et de tension, ce qui ne permet pas de couvrir correctement les besoins en électricité dans le secteur du Domaine de l'Orbize. Des travaux devraient être engagés prochainement, d'ici 2025.
- **Du renouvellement de l'opération de rétrofit sur la commune** : selon les informations en cours, les travaux débuteront en juillet 2024.
- **De l'utilisation du logiciel interne de gestion des pannes des mâts d'éclairage public** : lors du constat d'une panne sur un luminaire, une demande d'intervention est diffusée par le biais du SIG. Il a été signalé qu'il y a quelques dysfonctionnements lors du suivi des réparations. Des corrections sur cet outil seront prochainement apportées.
- **Du fait que le remplacement des lampes traditionnelles par du « led »** induit une diminution des consommations mais aussi de la puissance appelée. Une réflexion sera engagée sur les abonnements de l'éclairage public une fois que les travaux seront terminés.

→ **Syndicat Mixte des Eaux Chalon Sud-Ouest – 9 avril :**

Monsieur le Maire a assisté, le 9 avril dernier, à l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte des Eaux Sud-Ouest Chalon au cours de laquelle les principaux points suivants ont été abordés :

- L'état des restes à réaliser 2023 ;
- L'adoption du budget primitif 2024 ;
- L'avancement des travaux en cours de réalisation et ceux programmés pour 2024 (seule une intervention serait programmée à Dracy-le-Fort en 2024, Rue du Pressoir pour un montant prévisionnel de 97 869,97 €).

Informations du Maire

- Budget 2024 :

Des informations émanant des services fiscaux étant erronés au moment de l'élaboration du budget, le budget a été modifié comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 2 466 649,98 €	Dépenses : 2 175 195,11 €
Recettes : 2 466 649,98 €	Recettes : 2 175 195,11 €

- Investissements communaux - attribution de subventions :

Dans le cadre des investissements programmés en 2024, plusieurs projets étaient éligibles à différentes subventions. Après instruction de nos dossiers par les services compétents, Monsieur le Maire recense les notifications d'attribution de subventions, à savoir :

Projets éligibles	Subventions	Origines des subventions	Montants notifiés
Travaux de création d'un pumptrack	Appel à projet	DÉPARTEMENT	10 000 €
	Mécénat	ARES	5 000 €
Acquisition de 6 panneaux de communication led	Fonds de Relance	LE GRAND CHALON	27 326,25 €
Installation d'une porte isolante à la bibliothèque	Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux	LE GRAND CHALON	1 217 €

- Édition 2024 du Marathon des vins de la côte chalonnaise :

La 6^{ème} édition a été un immense succès. Sur les 4 journées, 8 260 personnes ont participé aux différents formats de course proposés. Comme le rappelle le président de l'association en charge de son organisation « *cette réussite est collective grâce aux 778 bénévoles et à l'accompagnement des différents partenaires* ».

La prochaine édition est d'ores et déjà en cours de préparation et elle se tiendra du **27 au 30 mars 2025**.

- Arrivée d'un nouvel agent au poste d'accueil :

Suite à la mutation de Matthias RENAUD pour le SMET 71 à compter du 13 mai, Anaïs JOUVELOT qui a effectué, dans des communes environnantes, les deux campagnes de recensement ; a rejoint, depuis le 29 avril, le service administratif. Elle assure les missions afférentes à l'accueil du public, la gestion des locaux communaux et est en relation avec les associations locales. Elle assure également la tenue ainsi que la gestion de l'Agence Postale Communale. Celle-ci est d'ailleurs ouverte **du lundi au vendredi de 13h45 à 16h45**.

- Associations :

→ Remerciements pour l'attribution d'une subvention pour 2023 : la Bibliothèque.

- Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :

En mars et en avril, ce sont 59 clients qui ont pu en bénéficier. Depuis son ouverture, ce sont 933 clients qui ont eu recours à ce service de proximité.

- Documents disponibles :

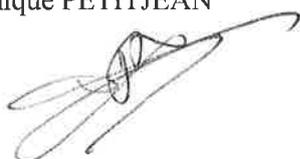
- ✓ Le rapport d'activité 2023 des Sapeurs-Pompiers de Saône-et-Loire ;
- ✓ Le rapport d'activité 2023 de l'ADIL.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Mercredi 22 mai 2024 à 19 heures à la Mairie**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Signature pour accord des membres présents.

Le Secrétaire,
Dominique PETITJEAN



Le Maire,
Olivier GROSJEAN

